Arab Banking Corporation SA

Comptes Annuels

2023

BankABC

Sommaire

Rapport de gestion du Conseil d'Administration	3
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	18
Rapport des commissaires aux comptes	22
Comptes annuels	28
Notes annexes aux comptes	32

ARAB BANKING CORPORATION SA
SA au capital de 169.511.160 Euros
Siège social: 8 rue Halévy 75009 PARIS
RCS Paris 844 604 538
Code APE: 6419Z
(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 23 MAI 2024

EN APPLICATION DES ARTICLES L.225-100 ET L.225-37 DU CODE DE COMMERCE, INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire,

- d'une part, afin de vous informer de la situation de la société ARAB BANKING CORPORATION SA (« ABC SA » ou la « banque » ou la « société ») et de son activité au cours de l'exercice écoulé, des résultats de la banque, des progrès réalisés ou des difficultés rencontrées, des activités de la banque en matière de recherche et développement, de l'évolution prévisible de la situation de la banque, des perspectives d'avenir et des évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent rapport est établi,
- d'autre part, afin de soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice,

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la règlementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

PREMIÈRE PARTIE :
Rapport de gestion du Conseil d'Administration prévu par l'article L.225-100 du Code de commerce

I. Situation et activité de la banque au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'arrêté des comptes d'ABC SA au 31 décembre 2023 fait ressortir un bénéfice net de 5,4 millions d'euros. Cet exercice fait suite un bénéfice net de 1,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

La banque est détenue en dernier ressort par Arab Banking Corporation B.S.C. (« ABC BSC » ou « le groupe ») basée à Bahreïn à travers ABC International Bank Plc (« ABCIB ») basée à Londres. La banque a été créée en 2018 suite au Brexit et a repris en octobre 2020 les actifs de l'ancienne succursale parisienne d'ABCIB, les succursales de Francfort et de Milan se transformant au même moment en succursales directes de la nouvelle entité parisienne. Cette transformation a permis au groupe de pérenniser sa présence au sein de l'Union Européenne, qui est un de ses marchés stratégiques.

L'axe principal de la stratégie d'ABC SA est, en accord avec la stratégie du groupe, de renforcer la portée internationale du groupe pour mieux servir ses clients et accroître les flux commerciaux et d'investissements entre l'Europe et le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et la Turquie (MENAT). L'objectif prioritaire d'ABC SA est de se concentrer sur son expertise géographique et ses produits spécialisés de niche. La banque vise à fournir à ses clients des produits et services et une excellence opérationnelle dans le financement du commerce international. À cet égard, ABC SA bénéficie de son alignement sur la stratégie du groupe, qui s'efforce de développer une banque du futur dotée d'une capacité numérique et de nouvelles plates-formes bancaires innovantes et à la pointe de la technologie, ainsi que des solutions numériques pour les clients. La banque s'est pleinement engagée dans ces initiatives digitales, notamment en ce qui concerne l'offre *Supply Chain Finance* du groupe, qui a conduit à l'élargissement et à l'approfondissement de son périmètre opérationnel. L'approche centrée sur le client d'ABC SA conjointement à l'expansion sélective de la clientèle d'entreprises européennes demeurent au cœur de la stratégie. Ces approches vont de pair avec une numérisation accélérée, tant au niveau de l'offre clients qu'au niveau des outils internes, ce qui permettra à la banque de prendre en charge des volumes d'opérations plus élevés et d'élargir son attractivité auprès de ses clients.

L'exercice 2023 a permis à la banque de générer un résultat qui lui permettra de renforcer ses fonds propres et poursuivre son développement. Le pied de bilan d'ABC SA est stable à un peu plus d'un milliard d'euros, alors que les engagements hors bilan qui constituent une grande partie de l'activité de la banque progressent de 46% à 1,4 milliard d'euros.

Par ailleurs ce résultat a été étayé par le maintien des ratios de capital et de liquidité tout au long de l'année 2023 et accompagné par la consolidation des processus de gestion des risques, de contrôles et de conformité au sein d'ABC SA.

II. Analyse de l'évolution de l'activité

L'activité centrée sur les produits bancaires de gros et transactionnels W*holesale Banking* est le focus principal d'ABC SA, conformément à la stratégie du groupe, avec une attention renouvelée sur les besoins de la clientèle européenne.

Au sein de cette activité, le département *Global Transactional Banking*, est le moteur principal d'ABC SA en Europe. Le financement du commerce international est le principal contributeur aux revenus la banque à travers une gamme ciblée de produits et de services. Ce département commercialise ou finance des lettres de crédit documentaires à l'exportation et à l'importation, des garanties, des cautions et des paiements – toujours très importants pour de nombreux pays de la zone MENAT et en particulier pour les principaux marchés nord-africains, mais propose également un financement pré-exportation et dans le domaine du financement de la chaîne d'approvisionnement.

La banque a su se montrer résiliente sur le plan opérationnel et, soutenue par un bilan solide et un appétit pour le risque prudent et soigneusement calibré, elle a été à même de tirer parti du contexte actuel, générant un niveau de Produit Net Bancaire de 35,7 millions d'euros pour l'année, en hausse de 48% par rapport à l'année précédente. La rentabilité a également augmenté au cours de l'année, avec des bénéfices avant impôts de 7,1 millions d'euros contre 2,6 millions d'euros l'année précédente et des bénéfices après impôts de 5,4 millions d'euros contre 1,7 millions d'euros l'année précédente.

Ces résultats sont la conséquence des revenus dégagés par les trois unités géographiques d'ABC SA (Paris, Francfort et Milan), malgré une base de coûts en constante augmentation (+14%) liée à la construction et la consolidation de la banque ainsi qu'au contexte inflationniste.

III. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Les performances de la banque en 2023 ont été réalisées dans un contexte d'environnement international toujours très instable. La croissance et le commerce mondiaux ont eu du mal à maintenir leur élan en 2023, l'impact du rebond postpandémique s'étant estompé et les conditions monétaires s'étant resserrées face aux pressions inflationnistes. Des tensions dans le secteur bancaire sont également apparues plus tôt dans l'année, tant aux États-Unis (Silicon Valley Bank) qu'en Suisse (Crédit Suisse), ce qui a temporairement perturbé les marchés financiers mondiaux et entamé la confiance des investisseurs. Dans le même temps, les niveaux de risque géopolitique se sont accentués au fur et à mesure que l'année avançait, reflétant la prolongation de la guerre en Ukraine et, plus récemment, le déclenchement des hostilités à Gaza. Vers la fin de l'année, le risque d'un potentiel élargissement régional de la crise de Gaza laissait entrevoir la possibilité d'impacts futurs négatifs sur le commerce, le transport maritime et les chaînes d'approvisionnement.

La banque a fait preuve d'une robustesse et d'une résilience rassurantes, portée par ses objectifs stratégiques, tandis qu'elle continuait de se concentrer sur ses principaux marchés dans la région MENAT et d'aider ses clients à faire face aux perturbations conjoncturelles. Certains marchés clés tels que la Libye et l'Algérie, continuent de bénéficier d'un prix du pétrole toujours dynamique. Et la forte croissance de l'activité en Turquie s'est accompagnée d'une augmentation des marges sur le crédit. Sur ses marchés européens, la banque s'est concentrée sur la pénétration du marché des entreprises, l'accélération de l'introduction de nouvelles plateformes numériques et de solutions numériques pour les clients, et une

augmentation des ventes croisées. Des ressources supplémentaires ont été nécessaires pour faire face à l'évolution règlementaire constante, dans le cadre de la construction d'une banque européenne pérenne et une attention particulière a été accordée aux départements supports du siège parisien, et plus particulièrement au département du risque.
Le succès de l'expansion de la clientèle en 2023 a entraîné une augmentation du volume d'opérations, ce qui a nécessité une gestion prudente du capital et des liquidités.

IV. Prévisions pour l'exercice 2024

Pour maintenir durablement la dynamique commerciale actuelle et améliorer encore la performance financière, la banque doit continuer à tirer parti de ses avantages concurrentiels liés à son expertise géographique et à ses produits de niche. La banque doit maintenir une vigilance constante face à des perspectives géopolitiques et macroéconomiques instables sur 2024. Des tendances géopolitiques potentiellement déstabilisatrices dans la région MENAT pourraient impacter l'économie mondiale, soulevant très probablement de nouveaux défis ainsi que certaines opportunités. Tous ces éléments devront faire l'objet d'un suivi étroit et continu, mais la banque est suffisamment robuste, et sa vision stratégique lui permettra de relever les défis des douze prochains mois.

Au cours de l'exercice 2024, des chantiers liés aux nouvelles normes de rapports réglementaires vont être lancés tant au niveau de la banque qu'au niveau du groupe. Les nouvelles exigences en terme d'ESG notamment, vont nous conduire à devoir établir de nouveaux rapports aussi bien au niveau du régulateur français et européen qu'au niveau de nos actionnaires et des informations communiquées au public (Pilier 3).

V. Principaux risques et incertitudes liés à l'activité

Dans le cadre du pilotage interne de ses risques, ABC SA a mis à jour la cartographie des risques bancaires et non bancaires en 2023 et a identifié les principaux risques qui, selon les estimations de la banque, peuvent avoir un impact négatif sur son activité ou sur ses résultats. Ces risques sont regroupés dans les catégories suivantes : les risques impactant la capacité de la banque à générer des revenus et maintenir la confiance des actionnaires (et de ce fait exercer une influence négative sur sa solvabilité et la liquidité), les risques de crédit inhérents à son activité, les risques émergents liés aux facteurs ESG et les risques opérationnels.

Risques macroéconomiques, géopolitiques et réglementaires

La banque évolue dans un contexte macroéconomique, géopolitique et réglementaire qui peut poser un défi. Les activités d'ABC SA sont sensibles aux risques macroéconomiques par le fait de la présence de ses clients dans les différents pays européens, dans la région MENAT. L'environnement économique et financier actuel est exposé à des risques géopolitiques qui s'intensifient. La guerre en Ukraine qui a débuté en février 2022 provoque des tensions considérables entre la Russie et les pays occidentaux, avec des impacts significatifs sur la croissance mondiale, sur les prix de l'énergie et des matières premières. Les sanctions économiques et financières mises en place par un grand nombre de pays, notamment en Europe et aux États-Unis, vis-à-vis de la Russie peuvent affecter significativement les opérateurs en lien direct ou

indirect avec ce pays, avec un impact matériel sur les risques de la banque (crédit, réputation, conformité, juridique, opérationnel, etc.). ABC SA analyse continuellement les impacts potentiels de cette crise et met en place l'ensemble des mesures qui s'avéreraient nécessaires afin de se conformer à la réglementation en vigueur. En Asie, les désaccords entre la Chine et les États-Unis provoquent des tensions commerciales et des risques de fractures technologiques. La guerre entre Israël et le Hamas présente un risque d'escalade du conflit au Moyen Orient.

Compte tenu de l'incertitude créée par cette situation géopolitique complexe tant en termes de durée que d'amplitude, ces perturbations pourraient influencer négativement l'activité et la rentabilité de certaines contreparties de la banque et de ce fait avoir un impact sur ses résultats et son capital.

La banque, malgré sa taille et son modèle d'affaires relativement simple, est soumise à un cadre réglementaire français et européen strict s'appliquant également à ses succursales. La banque fonctionne dans une réglementation extrêmement évolutive à laquelle elle doit se conformer et dont elle doit gérer les effets défavorables sur son activité, sa situation financière, ses coûts, mais aussi sur l'environnement économique et financier dans lequel elle opère.

Parmi les réglementations qui sont susceptible d'influencer d'une manière significative la banque, on peut citer :

- Des nouvelles obligations ou l'ajustement des obligations dans le cadre du règlement sur les exigences de fonds propres dit « CRR » (règlement (UE) n° 575/2013).
- Le renforcement des exigences en matière de qualité et de protection des données et une accentuation des exigences en matière de cyber-résilience en lien avec l'adoption du paquet de directive et de règlement européens sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier dit « DORA » dont l'application est prévue à partir du 17 janvier 2025.
- La mise en place du dispositif réglementaire européen relatif à la finance durable avec l'accroissement des obligations de rapports non financiers, le renforcement de l'inclusion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la gestion des risques et la prise en compte de ces risques dans le cadre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (Supervisory Review and Evaluation Process – SREP).
- La mise en place de nouveaux textes réglementaires sur les sujets de risque de taux du portefeuille bancaire et de risque de crédit du portefeuille bancaire qui sont entrés en vigueur respectivement au mois de juin et au mois de décembre 2023.

Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie est considéré comme le risque inhérent le plus significatif pour la banque. Elle a donc mis en place des procédures et des mécanismes de gestion du risque de crédit détaillés qui utilisent des systèmes de limites et une surveillance stricte afin de contrôler les expositions à travers les multiples niveaux de seuils réglementaires, d'appétence au risque et des alertes précoces. Ce suivi est ventilé en fonction des axes suivants : la contrepartie, le pays de risque et le secteur d'activité. Le risque de crédit et de contrepartie est supervisé par le comité de crédit de la banque. Un rapport supplémentaire dans le cadre du monitoring de la qualité du portefeuille de crédit est présenté au comité des risques (Risk Management Committee – RMC) de la banque conformément aux délégations mises en place par le comité exécutif (ABC SA Management Committee -Mancom) et le comité des risques auprès du Conseil d'administration (Board Risk Committee – BRC).

Les engagements de la banque comprennent le portefeuille de prêts et des engagements de financement, ainsi que les garanties émises et les lettres de crédit émises et/ou confirmées. Les engagements font l'objet d'un examen annuel complet par la direction des risques et sont soumis à l'approbation du comité de crédit.

Un système de limites encadre la prise de décision concernant l'approbation de nouveaux engagements et pour surveiller les risques afférents aux prêts en cours. Les limites sont définies pour chaque pays, secteurs et contreparties. Ces limites sont revues annuellement. Tout dépassement des limites doit être justifié et autorisé par l'organe décisionnel approprié.

Un système de notation interne commun à tout le groupe est implémenté au sein de la banque. L'utilisation d'un dispositif de notation harmonisé avec le groupe procure une vision homogène des contreparties communes et permet une approche universelle pour les clients individuels de chaque entité du groupe.

L'analyse des contreparties et les limites proposées sont examinées par le comité de crédit. La note allouée couvre de manière complémentaire le risque généré par un client et le risque inhérent à la transaction (y compris le risque des différentes contreparties intervenantes dans l'opération). En plus de la notation des contreparties, la direction des risques exprime son opinion sur le risque de transaction et suggère un ensemble des conditions préalables et des conditions subséquentes le cas échéant.

L'analyse du portefeuille des créances douteuses et des crédits potentiellement à problème ainsi que le provisionnement lié à ces dossiers sont présentés et discutés lors du sous – comité des expositions à problème et du provisionnement (Non-performing exposure (NPE) and provisioning sub-committee). Il est important de souligner, qu'au 31 décembre 2023, le montant de créances douteuse s'élève à seulement 2,1 millions d'euros soit 0.10% du portefeuille de crédit. Le taux de provisionnement est de 41%.

La banque a opté pour l'approche standard du risque de crédit au niveau du calcul du ratio réglementaire de solvabilité. Le calcul est effectué quotidiennement par le service en charge du suivi règlementaire. Au 31 décembre 2023, le ratio de solvabilité de la banque était de 18.86% contre 17,72% l'année précédente soit toujours bien au-dessus du niveau règlementaire.

Risques opérationnels

Au 31 décembre 2023, les actifs pondérés aux titres des risques opérationnels s'élèvent à 40 millions d'euros soit 4% des RWA totaux de la banque. Même si le montant des pertes liées au risque opérationnel n'est pas significatif et aucun incident significatif de risque opérationnel n'a été enregistré en 2023, ce risque demeure important pour la banque du fait de son organisation interne :

(i) les risques liés à la gouvernance des activités externalisées et des plans de sortie ;
(ii) le risque de l'incapacité à conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés ;
(iii) le risque de l'impossibilité de mettre en place un binôme pour toutes les activités clés ainsi qu'assurer les plans de succession ;
(iv) le risque lié à la qualité des données et à la capacité de la banque de fournir le reporting interne et réglementaire de qualité et
(v) des risques externes tel que la cybercriminalité.

Si ces risques se réalisaient, ils pourraient peser sur la performance de la banque et / ou engendrer des pertes financières.

La banque a mis en place un dispositif de gestion des risques opérationnels, dont l'objectif est de surveiller et de maîtriser le risque opérationnel à tous les niveaux de son activité.

Courant 2023, plusieurs améliorations ont été apportées au système de gestion des risques opérationnels :

- L'exercice de RCSA (Risk and Control Self Assessment) a été mené au 4ème trimestre 2023 pour la deuxième année consécutive et le rapport accompagné par le plan d'actions a été présenté au comité des risques pour approbation. La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour sur la base de cet exercice et communiquée aux dirigeants effectifs et comité des risques auprès du Conseil d'administration. Le comité des risques auprès du Conseil d'administration est aussi informé des résultats qui ressortent de l'analyse des données collectées.
- Les actions de sensibilisation des salariés ont été menées au cours de 2023 notamment en regard des risques informatiques (phishing, sécurité des mots de passe etc.). Les séances de formation (e-training sur les plateformes dédiées) sur les risques opérationnels y compris les risques liés aux TIC et les risques de conformité ont également été organisées pour l'ensemble du personnel de la banque.
- L'amélioration de l'enregistrement et du suivi des incidents du risque opérationnel a été initiée en 2022 avec une plus large utilisation de l'outil dédié à la gestion des risques opérationnels. Ce travail a continué en 2023 avec l'objectif de rendre les lignes de métier autonomes sur l'enregistrement des incidents dans l'outil et améliorer de ce fait la gestion et le suivi des incidents.
- Les rapports sur le risque opérationnel sont présentés trimestriellement aussi bien au comité interne des risques qu'au comité des risques auprès du Conseil d'Administration.
- Le processus de réconciliation des pertes et des gains liés aux risques opérationnels enregistrés dans l'outil de gestion et dans la comptabilité a été amélioré et formalisé dans le mode opératoire afférent.

Les équipes de la banque ont été renforcées en 2023 avec le recrutement de personnel aussi bien dans les services commerciaux que ceux du support afin de soutenir le développement de l'activité et assurer la mise en place des binômes au sein des départements.

Étant donné l'importance pour la banque de son système d'information et des données qu'il véhicule, et l'augmentation continue de la menace de la cybercriminalité, les risques liés aux technologies de l'information, de la communication et à la sécurité (TIC) sont majeurs aussi bien pour le groupe que pour la banque. Leur encadrement, intégré dans le dispositif général de gestion des risques opérationnels, est piloté en première ligne de défense par la direction de la sécurité des systèmes d'information du groupe ; la seconde ligne de défense est assurée par la direction des risques. Au sein de la banque, ils font l'objet d'un suivi par les organes de direction au travers de sessions dédiées dans la gouvernance de la banque (Comité de la résilience opérationnelle, Comité des risques, Comité exécutif, Comité des Risques auprès du Conseil d'administration).

Au 4ème trimestre 2023, la banque a initié le projet DORA afin d'assurer sa conformité avec la réglementation qui s'appliquera à partir du 17 janvier 2025 et pour pouvoir publier le rapport réglementaire prévu. Les travaux de mise en conformité seront menés en 2024.

Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont définis comme les risques découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs ESG sur les contreparties de la banque ou bien sur ses investissements. Les risques ESG sont vus comme des facteurs aggravants des catégories traditionnelles de risques (risques de crédit et de contrepartie, risques de liquidité et de financement, risques opérationnels, risques de réputations, risques de non-conformité) et sont susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière de la banque à court, moyen et long terme.

La banque est exposée aux risques environnementaux, et en particulier aux risques liés aux changements climatiques, à travers ses activités de financement et de crédit. Concernant les risques climatiques, deux types de risque peuvent être différenciés :

(i) le risque physique, avec un impact direct de l'évolution du climat et de la multiplication des événements météorologiques extrêmes sur les entités, les personnes et les biens ou bien avec une perte de biodiversité ;

(ii) le risque de transition, qui résulte du processus de transition vers une économie bas carbone, à savoir, par exemple, les changements de réglementation, les ruptures technologiques ou encore l'évolution des préférences des consommateurs.

De ce fait, la banque peut être exposée au risque physique de ses contreparties qui peuvent être affectées dans leurs activités par le changement climatique (à noter qu'en matière de risque physique, l'impact potentiel sera fonction du lieu géographique et de l'industrie); ce qui pourrait avoir pour conséquence une dégradation de leur qualité de crédit ou une dégradation de la qualité des actifs mis en collatéral, facteurs de risque de crédit et de contrepartie pour la banque.

La banque peut aussi être exposée aux risques sociaux ou bien de gouvernance de ses contreparties commerciales ou autres parties prenantes (fournisseurs, prestataires etc.) ce qui peut amener les risques de crédit ou de réputation de la banque.

En outre, il pourrait y avoir des effets négatifs sur ses sources de financements et de ce fait sur sa liquidité qui proviennent en majeure partie des contreparties sensibles aux risques environnementaux. Pour cette raison, en 2023, la banque a entrepris des efforts nécessaires pour diversifier ses sources de financement : la collecte des nouveaux dépôts de notre clientèle et la finalisation du projet Raisin afin d'attirer les dépôts des particuliers via une plateforme dédiée.

Au cours de l'année 2023, le groupe a défini le développement durable comme l'un de ses objectifs stratégiques, a mis en place un département de développement durable et recruté un responsable du développement durable au niveau groupe, ainsi qu'une personne à Paris. À la suite d'une vaste mobilisation des parties prenantes dans tous les domaines du groupe et d'examens des meilleures pratiques de l'industrie, un programme de développement durable de trois ans a été initié au niveau du groupe dont les principaux objectifs sont

i) la réduction de l'empreinte environnementale de la banque,
ii) l'augmentation de l'efficacité et de la résilience,
iii) le renforcement des capacités et des compétences et
iv) l'amélioration des revenus.

Le programme repose sur 5 piliers couvrant la gouvernance, les opérations et le capital humain, la gestion des risques et les lignes d'activité. La banque s'inscrit pleinement dans ce programme de développement durable du groupe, dont la mise en œuvre permettra à la banque de donner à ses clients, à ses employés et aux communautés dans lesquelles elle évolue les moyens de mener la transition vers une économie à faible émission de carbone, inclusive et durable.

La banque pourrait également être exposée à des risques ESG liés à ses propres activités et ses propres impacts sur l'environnement. La gouvernance appropriée est nécessaire pour mettre en place les multiples réglementations et les exigences réglementaires et d'adapter la stratégie de la banque afin de tenir compte du contexte économique et réglementaire en transition.

Le projet « ESG » a été lancé par la banque pour assurer l'identification, la mesure et la gestion des facteurs liés aux risques ESG et afin d'assurer la conformité avec les nouvelles réglementations. Ce projet est prévu d'être mené sur deux ans et doit aussi aboutir à la mise en place des reporting réglementaires dédiés à partir de 2026.

L'ensemble de ces risques pourraient ainsi avoir un impact sur l'activité, les résultats et la réputation de la banque à court, moyen et long terme. La banque est alignée sur les objectifs ESG du groupe et d'ABCIB et elle est consciente du rôle important qu'elle doit jouer dans la création d'un avenir plus durable et inclusif pour ses clients, son personnel, ses actionnaires et les communautés au sens large au sein desquelles elle évolue.

Gestion du risque de liquidité

L'objectif initial de la banque en matière de gestion de la liquidité est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal en contrôlant la liquidité tout en respectant les exigences réglementaires. Compte tenu de la structure du bilan, la banque peut être exposée au risque structurel de la liquidité et/ou du financement. Eu égard à la concentration du financement relativement élevée, le retrait d'un dépôt peut avoir un impact négatif sur la performance de la banque et sa capacité à maintenir le niveau de ses activités.

Le dispositif de gestion du risque de liquidité permet de gérer le bilan afin d'obtenir une structure ciblée des actifs et des passifs conformément au niveau de risque de la banque défini par le conseil d'administration et la direction. La direction des risques met en œuvre des systèmes d'analyse et de mesure du risque de liquidité, effectue des contrôles sur les limites et est responsable de leur révision annuelle. Elle définit les scénarios de stress en termes de risque de liquidité et identifie les risques de liquidité à long terme. Les nouveaux indicateurs ont été approuvés dans le cadre du dispositif de l'appétence aux risques afin de surveiller les niveaux de concentration du financement.

Conformément aux règlements en vigueur, la banque calcule les ratios LCR et NSFR. Au 31 décembre 2023, le ratio LCR s'établissait à 275% contre 331% à la fin de 2022 ; tandis que le ratio NSFR s'élevait à 138% fin 2023 contre 127% au 31 décembre 2022. Les deux ratios dépassent largement les exigences réglementaires minimales de 100%.

Mesure du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt est le risque de pertes consécutives à la variation des taux d'intérêt. C'est un facteur de vulnérabilité de la situation financière de la banque confrontée à une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Le dispositif de gestion et du calcul du risque du taux sur le portefeuille bancaire a été complétement revu en 2023 afin d'être en conformité avec les orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt mises à jour par l'EBA au mois d'octobre 2022. Dans son analyse du risque de taux global, la banque utilise les stress scenarios proposés par le régulateur et calcule notamment les deux indicateurs : l'impact sur la valeur économique des chocs soudains des taux d'intérêt et l'indicateur de déclin significatif de la marge nette d'intérêt sous le choc uniforme de 200 points de bases par rapport aux fonds propres de la banque. Le dispositif a été complété par la rédaction et l'approbation de la procédure et du mode opératoire du calcul. Les seuils des deux indicateurs approuvés par le conseil d'administration dans le cadre de l'appétence aux risques sont respectés.

VI. Communication des frais et dépenses exclus des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et *quinquies* du Code général des impôts, il est à indiquer qu'il n'a été constaté au titre de l'exercice écoulé aucune dépense ou charge

somptuaire non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux excessifs au sens de l'article 39-5 du Code général des impôts.

VII. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis la clôture de l'exercice, aucun événement significatif ayant un impact sur l'activité de la banque n'est survenu.
Au niveau comptable tous les événements ayant leurs origines en 2023 et confirmés en début d'exercice 2024 ont été comptabilisés après la clôture.

VIII. Activité de la banque en matière de recherche et développement

La banque n'a engagé aucun programme de recherche ni de développement au cours de l'exercice écoulé.

IX. Participation des salariés au capital

En application de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est à noter qu'aucun salarié ne détient au dernier jour de l'exercice soit le 31 décembre 2023 de participation au capital de la société.

X. Méthode d'évaluation et de présentation des comptes de l'exercice

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur, et notamment aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire du 26 novembre 2014.

XI. Affectation du résultat

L'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduit par un profit de 5.415.294 euros.

Nous vous proposons l'allocation suivante de ce résultat :

- Allocation de 5% soit 270.765 euros au compte de réserve légale
- Paiement d'un dividende de 30% soit 1.624.588 à ABCIB
- Enregistrement dans le compte d'autres réserves de 65% soit 3.519.941

Pour rappel, nous sommes contraints par les règles suivantes en application des articles L.232-10 et L232-12 du Code de commerce :

- Les pertes antérieures doivent être compensées par les bénéfices ultérieurs ;
- Une réserve légale d'un montant de 10% du capital doit être constituée ;
- La réserve légale doit être dotée chaque année à hauteur d'un minimum de 5% du bénéfice distribuable jusqu'à ce qu'elle soit entièrement constituée.

XII. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Aucune convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'est en place au sein d'ABC SA.

XIII. Conventions normales et courantes

Un certain nombre de conventions normales et courantes sont en place pour couvrir les différents services fournis à ABC SA d'une part par ABCIB et d'autre part par ABC BSC.

XIV. Actionnariat

Sur les 16.951.116 actions composant le capital social de la banque, la société ABCIB détient 16.951.115 actions au 31 décembre 2023.

XV. Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices de la société.

Exercice	2022	2021	2020
Montant des dividendes distribués	0	0	0

XVI. Tableau annexe

Est joint au présent rapport, en application de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la banque au cours des quatre premiers exercices (**Annexe 1**).

XVII. Délais de Paiement

La société s'engage à régler les factures de ses fournisseurs au plus tard dans les trente jours qui suivent la date de réception de la facture, de telle sorte que l'encours de la dette à l'égard de fournisseurs tel qu'arrêté au 31 décembre 2023 ne comprend aucune facture dont l'échéance est échue.

Par ailleurs en ce qui concerne l'article D. 441-4 I-2^{e} il est convenu que le périmètre des informations communiquées relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D. 441-4 du Code du commerce n'intègre pas les opérations de banque et les opérations connexes.

En application des dispositions de l'article L.441-14 du Code du commerce, la décomposition des délais de paiement des fournisseurs et des clients est présentée ci-après :

	Article D.441 I.-1° : factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					**Article D.441 I.-1° : factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**				
	0 jour (indicatif)	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**91 jours et plus**	**Total**	0 jour (indicatif)	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**91 jours et plus**	**Total**
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées										
Montant total des factures concernées (TTC)										
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)										
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)										
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues										
Montant total des factures exclues (TTC)										
(C) délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 du code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux					Délais légaux				

XVIII. Filiales et participations, sociétés contrôlées (article L. 233-6 du Code de commerce)

Non applicable.

XIX. Liste des succursales de la banque à la clôture de l'exercice (article L. 232-1, II du Code de commerce)

La banque dispose de deux succursales situées à Milan (Italie) et Francfort (Allemagne).

XX. Situation des mandats des Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres a été mandaté lors de la création de la banque en décembre 2018 pour une durée de 6 exercices.

La taille du bilan post transfert d'actif, supérieur aux 450 millions d'euros règlementaires, a conduit la société à mandater un co-commissaire aux comptes en la personne de KPMG SA en 2020 pour une durée de 6 ans également.

XXI. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération

L'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 dispose que les établissements de crédit dont le total de bilan est inférieur ou égal à 10 milliards d'euros ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 511-81 et L. 511-82 et du deuxième alinéa de l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier s'ils ont, aux fins de limiter les prises de risque excessives, identifié leur personnel ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise ou du groupe et mis en place et en œuvre des règles de limitation, de différé et de diversification des instruments de paiement de la part variable de la rémunération de ces personnels dans le respect des intérêts à long terme de l'entreprise et sous réserve de ne pas limiter la capacité de l'entreprise à renforcer ses fonds propres.

L'article L. 511-102 du Code monétaire et financier prévoit que les entreprises assujetties faisant partie d'un groupe peuvent appliquer la politique de rémunération de l'entreprise qui les contrôle.
L'article 241-1 de l'arrêté du 3 novembre 2014 a fixé à 5 milliards d'euros de taille de bilan le seuil au-dessus duquel un comité spécialisé en matière de rémunérations doit être constitué.

La politique de rémunération de la banque est donc en ligne avec celle d'ABCIB et du groupe.

Cette politique est le fruit des nombreux échanges que le groupe a eu avec les régulateurs des principaux pays dans lesquels le groupe est établi (Royaume de Bahreïn, Royaume-Uni et bien entendu la France), de leurs exigences et de leurs attentes relatives à l'approche du groupe en matière de rémunération.

Les dispositions principales de la politique actuelle sont conçues pour garantir que la rémunération offerte aux employés soit suffisante pour :

- attirer et retenir ceux qui possèdent les compétences, les connaissances et l'expertise requises pour s'acquitter des fonctions auxquelles ils sont nommés,
- inciter les employés à fournir des performances élevées conformément à la stratégie et aux objectifs de la banque, tout en garantissant le plein respect de toutes les politiques et directives de gestion des risques et de conformité,
- promouvoir et encourager un comportement conforme à la culture, aux valeurs de la banque,
- fournir une rémunération conforme aux pratiques du marché, par rapport à des institutions financières comparables, et dans les limites du budget approuvé par le Conseil d'Administration de la banque, et
- avoir un rapport approprié entre la rémunération fixe et la rémunération variable discrétionnaire.

Ainsi la banque se conforme à toutes les réglementations locales applicables en matière de rémunération en France, en Allemagne et en Italie.

La politique de rémunération comprend des mesures pour éviter et atténuer les conflits d'intérêts :

- toutes les rémunérations variables discrétionnaires sont soumises à un ensemble de principes contenus dans la politique de rémunération,
- le document relatif au programme de bonus discrétionnaires annuels est mentionné dans la politique de rémunération et décrit en particulier comment les bonus discrétionnaires seront calculés,
- aucun directeur exécutif n'est impliqué dans le choix de sa propre rémunération,
- aucun cadre ou supérieur hiérarchique ne peut approuver seul la rémunération d'un subordonné direct, les RH supervisent toutes les offres et ajustements de rémunération,
- le conseil d'administration d'ABC SA est chargé de convenir des packages de rémunération individuels (y compris les bonus discrétionnaires) pour les directeurs exécutifs de la banque.

En matière de gouvernance, le groupe à Bahreïn et ABCIB disposent chacun de comités de rémunération. Ces comités se réunissent au minimum trois fois par an. ABC SA ne dispose pas de son propre comité de rémunération, mais les sujets de rémunération sont discutés directement au sein du conseil d'administration.

Enfin la banque a identifié les personnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le risque de l'entreprise (*material risk taker*) en application des critères mentionnés au Règlement Délégué 604/2014 de la Commission européenne et EBA/RTS/2020/05.

XXII. Informations relatives aux ratios règlementaires

ABC SA se conforme à toutes les réglementations locales applicables à ses trois unités européennes (le siège français et les succursales italiennes et allemandes) et notamment à celles de la Banque de France et l'ACPR ainsi qu'à la réglementation européenne.

Les ratios sont suivis sur base quotidienne et des seuils d'alerte ont été définis dans le cadre des différents plans : plan d'appétit pour le risque (*Risk Appetite Statement*), processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) et processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (ILAAP).

	Montants en Euros / Ratios en %	31/12/2023	31/12/2022
COREP	Fonds Propres	184.927.590	183.502.305
	Fonds Propres de catégorie 1	184.927.590	183.502.305
	Ratio de fonds propres total (%)	18,86%	17,72%
	Ratio de fonds propres t1 (%)	18,86%	17,72%
	Ratio de fonds propres cet1 (%)	18,86%	17,72%
	Montant total d'exposition au risque	980.372.133	1.035.318.856
	Montants d'exposition pondérés pour les risques de crédit, de crédit de contrepartie et de dilution et les positions de négociation non dénouées	937.432.191	990.276.236
	Montant total d'exposition au risque de position, au risque de change et au risque sur matières premières	889.815	2.196.391
	Montant total d'exposition au risque opérationnel	39.855.164	40.397.567
LCR	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	275.43%	330,73%
NSFR	Ratio NSFR (%)	138.05%	127,42%
LR	Ratio de levier (%)	10.58%	13,11%

A noter que ces ratios ont été déclarés avant les ajustements finaux liés à la clôture des comptes. Il est d'usage de procéder à une nouvelle déclaration une fois que les comptes ont été approuvés pour que le régulateur dispose des chiffres définitifs dans ses bases de données.
Par ailleurs les Fonds Propres pour ces deux exercices ne prennent pas en compte le résultat de l'exercice qui n'est rajouté qu'après la validation de l'Assemblée Générale (Chapitre 2 section 1 article 26.2 du CRR).

XXIII. Informations relatives aux questions de responsabilité sociétale

Les opérations et activités quotidiennes de la banque auront toujours et inévitablement un certain degré d'impact - bien que limité - sur l'environnement et la communauté sociale au sens large et, par conséquent, le groupe continue d'investir des ressources dans le développement et l'accélération des progrès en ce qui concerne son approche des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (RSE).

La banque dans le cadre des politiques groupe et dans le respect des réglementations locales s'efforce de minimiser son empreinte carbone et de développer son approche des questions de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).
ABC SA en 2023 passe au-dessus de 2 des 3 seuils définis dans l'article L.225-102-1 du code du commerce et sera donc tenue de produire un reporting extra-financier, en conformité avec la directive européenne CSRD (Corporate sustainability Reporting Directive) qui porte sur les données ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance) de l'entreprise à partir 2026.
Les informations communiquées par l'entreprise devront être certifiées par nos commissaires aux comptes ou par un organisme tiers indépendant accrédité.
Ces points ont été développés dans le paragraphe sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) du paragraphe V.

SECONDE PARTIE :
Rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce

I. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la banque et une filiale de la banque

Non Applicable

II. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 1° du Code de commerce, vous trouverez en annexe la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la société (**Annexe 2**).

En conformité avec l'article L.225-17 du Code de commerce, le Conseil d'Administration est composé d'un total de 6 administrateurs dont 4 administrateurs internes et 2 administrateurs externes assurant l'indépendance et la bonne gouvernance de la banque.

La procédure de sélection des administrateurs indépendants repose sur les principes suivants :

- la recherche d'un équilibre dans la composition du Conseil d'Administration au regard des compétences et de la diversité de ses membres (qualifications et expériences professionnelles et internationales, représentation équilibrée des femmes et des hommes),
- la recherche des profils complémentaires, compte tenu de la composition existante du Conseil d'Administration.

III. Situation des mandats des administrateurs

Conformément aux statuts de la banque la durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans.
Le conseil d'administration, dirigé par le même président que le conseil d'administration d'ABCIB est en outre composé de deux administrateurs faisant partie d'ABC BSC, d'un administrateur d'ABCIB et de deux administrateurs indépendants.

Les situations des 6 administrateurs sont les suivantes :

- Monsieur Pierre Debray a été reconduit dans ses fonctions d'administrateur le 25 mai 2023.
- Madame Bayone Sisombat a été nommée administratrice le 09 décembre 2021.
- Le Dr Khaled Kawan, Messieurs Rajeev Adrian et Nicolas Hurtrez ont été reconduits dans leurs fonctions d'administrateurs lors de l'assemblée générale du 24 mai 2022.
- M. Fouad Salame a été nommé administrateur lors de la même AG du 24 mai 2022.

Par ailleurs on peut noter que les deux administrateurs indépendants président les deux comités rattachés au conseil d'administration. En effet M Debray préside le comité des risques auprès du conseil (BRC) et Mme Sisombat préside le comité d'audit auprès du conseil (BAC).

IV. Informations concernant les délégations

Non applicable.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettrons à votre approbation.

Les commissaires aux comptes, dans leur rapport relatif aux comptes annuels, relatent l'accomplissement de leur mission.
C'est dans ces conditions que nous vous demandons de bien vouloir approuver les résolutions soumises à votre vote.

Le Président du Conseil d'Administration

ANNEXE 1 : TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (en milliers d'Euros sauf Nombre d'actions, résultat par action et Effectifs)

NATURE DES INDICATIONS	2023	2022	2021	2020	2019
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social	169.511	169.511	169.511	169.511	5.000
b) Nombre d'actions émises	16.951.116	16.951.116	16.951.116	16.951.116	500.000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	35.739	24.118	24.083	3.523	-
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	7.841	-390	2.194	-266	-
c) Impôts sur les bénéfices	-1.872	-535	-1.059	55	-
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	5.415	1.738	2.736	-2.040	-
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action:					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,35	0,01	0,19	-0,02	-
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,32	0,10	0,16	-0,12	-
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés	99	85	78	74	-
b) Montant de la masse salariale	12.400	8.602	6.810	1.312	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	3.646	2.893	2.246	466	-

ANNEXE 2 : LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ (ARTICLE 225-37-4, 1° DU CODE DE COMMERCE)

- Monsieur Rajeev ADRIAN a exercé en 2023 les fonctions suivantes dans les sociétés ci-après :
  - ABC International Bank Plc. – Directeur Général et Administrateur
  - Arab Banking Corporation SA, Administrateur
  - The Libyan British Business Counsel Secretariat, Administrateur
  - Arab Bankers Association, Administrateur

- Monsieur Pierre DEBRAY a exercé en 2023 les fonctions suivantes dans les sociétés ci- après :
  - Président de la société de conseil Inboard Partners
  - Conseiller principal (Senior advisor) auprès de Nemrod Finance SA
  - Conseiller principal (Senior advisor) auprès de Sustainable Revolution SAS
  - Arab Banking Corporation SA, Administrateur et Président du Comité des risques

- Monsieur Nicolas HURTREZ a exercé en 2023 les fonctions suivantes dans les sociétés ci- après :
  - «Head of Group Strategy», Arab Banking Corporation (B.S.C.)
  - Arab Banking Corporation SA, Administrateur

- Le docteur Khaled KAWAN a exercé en 2023 les fonctions suivantes dans les sociétés ci- après :
  - Arab Banking Corporation (B.S.C.), Administrateur
  - ABC International Bank Plc, Président du Conseil d'Administration
  - Banco ABC Brasil, Président du Conseil d'Administration
  - Arab Banking Corporation SA, Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Fouad SALAME a exercé en 2023 les fonctions suivantes dans les sociétés ci- après :
  - «Group Head of Financial Institutions», Arab Banking Corporation (B.S.C.)
  - Arab Banking Corporation SA, Administrateur

- Madame Bayone SISOMBAT a exercé en 2023 les fonctions suivantes dans les sociétés ci- après :
  - Présidente de la société de conseil BS Partner SAS
  - Membre du comité finance, audit, risques d'Apivia Macif Mutuelle
  - Membre du comité RSE d'Apivia Macif Mutuelle
  - Experte comptable
  - Arab Banking Corporation SA, Administratrice et Présidente du Comité d'audit

Arab Banking Corporation S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Arab Banking Corporation S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Arab Banking Corporation S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Arab Banking Corporation S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du

1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciations au titre du risque de crédit

Risque identifié	Notre réponse
Votre société est exposée à des risques de crédit qui sont inhérents à ses activités et qui sont portés par les créances et engagements sur les établissements de crédit et la clientèle. Comme indiqué dans la note 3 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels, votre société classe ses créances en encours douteux dès lors qu'elles sont porteuses d'un risque de crédit avéré et font l'objet de dépréciations pour appréhender le risque de crédit associé. Des provisions sur les encours sains sont également calculées à partir d'un modèle statistique fondé sur un certain nombre d'hypothèses, selon les principes décrits dans la note 3.2.3 « Dépréciations et Provisions sur risque de crédit ». Ces provisions sont enregistrées au passif, en provisions pour risques et charges. Au 31 décembre 2023, les créances douteuses s'élèvent à K€ 2 111 et les dépréciations associées à K€ 902. Les provisions sur les encours sains s'élèvent quant à elles à K€ 1 984. Nous avons considéré que l'évaluation de ces dépréciations constituait un point clé de l'audit en raison du jugement dans l'évaluation du risque de crédit et des dépréciations.	Nos travaux ont consisté à : • prendre connaissance des processus relatifs à l'identification des créances douteuses ainsi que des procédures d'évaluation et de comptabilisation des dépréciations correspondantes ; • examiner, pour un échantillon de dossiers, le classement des encours entre encours sains et encours douteux et la documentation du risque de non-recouvrement ; • tester un échantillon de dossiers classés en encours douteux pour apprécier les dépréciations comptabilisées ; • procéder à un examen critique des conclusions des travaux réalisés par les commissaires aux comptes de votre actionnaire majoritaire sur le processus de détermination des provisions sur encours sains et apprécier la correcte application de ces méthodes par votre société ; • examiner les informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels relatives au risque de crédit.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

- **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Arab Banking Corporation S.A. par votre assemblée générale du 4 novembre 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et par vos statuts du 10 décembre 2018 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la cinquième année (dont quatre années depuis que la société est devenue, de par son statut d'établissement de crédit, une entité d'intérêt public).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ► il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ► il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ► il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ► il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ► il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 7 mai 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A. *Département de KPMG S.A.*	ERNST & YOUNG et Autres
Valéry Foussé	
Valéry Foussé	Matthieu Préchoux

Comptes au 31 décembre 2023
(en milliers d'Euros)

Bilan actif		**31/12/2023**	31/12/2022
Caisse, Banques centrales, CCP	4.1	161.311	119.321
Créances sur les établissements de crédit	4.1	240.981	289.135
Opérations avec la clientèle	5.1	569.639	639.618
Actions, obligations et autres titres	6	36.168	11
Immobilisations incorporelles	7	123	115
Immobilisations corporelles	7	694	576
Autres actifs	8	4.749	2.822
Comptes de régularisation	10.1	2.148	626
Total de l'actif		**1.015.813**	**1.052.224**

ABC SA

Comptes au 31 décembre 2023
(en milliers d'Euros)

Bilan passif		**31/12/2023**	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	4.2	567.980	617,183
Opérations avec la clientèle	5.2	235.273	232.258
Autres passifs	9	11.821	8.199
Comptes de régularisation	10.2	6.348	5.236
Provisions pour risques et charges	11	3.892	4,108
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	12	500	656
Capitaux propres hors FRBG	20.1	**189.999**	**184.585**
- Capital social		169.511	169.511
- Réserves		12.639	12.639
- Reserve légale		2,434	697
- Report à nouveau		-	-
- Résultat de l'exercice		5.415	1.738
Total du passif		**1.015.813**	1.052.224

Comptes au 31 décembre 2023
(en milliers d'Euros)

Hors bilan		**31/12/2023**	31/12/2022
Engagements donnés	13		
Engagements de financement donnés		809.957	413.039
Engagements de garantie donnés		455.381	437.066
Engagements sur titres donnés			
Engagements reçus			
Engagements de financement reçus			
Engagements de garantie reçus		179.685	137.061
Engagements sur titres reçus			
Total Hors Bilan		**1.445.023**	987.167

Comptes au 31 décembre 2023
(en milliers d'Euros)

		31/12/2023	31/12/2022
- Intérêts et produits assimilés		50.927	18.726
- Intérêts et charges assimilées		-37.876	-10.019
- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		4.661	818
- Commissions (produits)		20.543	17.589
- Commissions (charges)		-2.277	-2.917
- Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation			
-Autres produits d'exploitation bancaire		43	182
-Autres charges d'exploitation bancaire		-282	-262
Produit Net Bancaire	14	**35.739**	**24.118**
- Charges générales d'exploitation	15	-27.899	-24.507
- Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	7	-245	-216
Résultat Brut d'Exploitation		7.596	-605
- Coût du risque	16	-465	3.229
Résultat d'Exploitation		**7.131**	**2.624**
- Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
Résultat courant avant impôt		**7.131**	**2.624**
- Résultat exceptionnel			
- Dotations/Reprises de FRBG et prov réglementées		156	-352
- Impôt sur Les bénéfices		-1.872	-535
Résultat de l'exercice		**5.415**	**1.738**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'arrêté au 31 décembre 2023 est le troisième arrêté de la banque Arab Banking Corporation SA (ABC SA) faisant suite à un exercice complet d'activité.

Pour ABC SA cet exercice 2023 a été un exercice de consolidation de la structure de la nouvelle entité faisant suite à deux premiers exercices de mise en place de cette structure.

Cet exercice se solde par un profit de 5.415 milliers d'euros faisant suite au profit de 1.738 milliers d'euros de 2022.

Au niveau global, 2023 a été une année marquée par les différentes crises géopolitiques : deuxième année du conflit russo-ukrainien et crise de Gaza.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE

Au niveau comptable aucun événement significatif n'est survenu depuis la clôture.

3. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels sont préparés conformément au règlement ANC n° 2014-07.

3.1. Principes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Par ailleurs nous nous sommes conformés aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la

méthode des coûts historiques.

3.2. Créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle

3.2.1. Créances et dettes :

Les créances et dettes sont enregistrées aux comptes de bilan à la date de l'opération et pour leur valeur nominale.

Cependant, lorsqu'il s'agit d'engagements fermes d'effectuer une opération ultérieurement, ceux-ci sont enregistrés au hors bilan à la date dudit engagement (cf. paragraphe sur le hors bilan).

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Le bilan d'ABC SA ne contient ni moratoires ni prêts garantis par l'Etat (PGE).

3.2.2. Créances douteuses sur les établissements de crédit et la clientèle

Le déclassement des créances en créances douteuses est effectué dès lors qu'elles présentent au moins l'une des trois caractéristiques suivantes :

- il existe un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel,
- les créances en principal ou intérêts sont impayés depuis plus de trois mois,
- les créances présentent un caractère contentieux.

Si un risque avéré de crédit est identifié l'encours sera reclassé en encours douteux.

Les intérêts sur créances douteuses sont arrêtés au jour du déclassement et comptabilisés et provisionnés sur la base du montant arrêté.

3.2.3. Dépréciations et Provisions sur risque de crédit :

Les dépréciations relatives au risque de crédit sur créances douteuses apparaissent en déduction de l'actif.

Des provisions sur les encours sains calculées en fonction du modèle statistique défini ci-dessous sont comptabilisées en risques et charges.

La mesure des provisions sur risque de crédit pour les actifs financiers évalués nécessite l'utilisation de modèles et d'hypothèses significatives sur les conditions économiques futures, le comportement de crédit (par exemple la probabilité de défaillance des clients et les pertes qui en résultent), l'estimation du montant et le calendrier des flux de trésorerie futurs et des valeurs de garantie. Ces estimations sont motivées par un certain nombre de facteurs, dont les changements peuvent entraîner des niveaux de quotas différents.

Les calculs de la Banque sont les résultats d'un modèle avec un certain nombre d'hypothèses sous-jacentes impactant le choix des variables et leurs interdépendances. Ce modèle inclut notamment :

- Un modèle de notation de crédit interne, qui attribue une probabilité de défaut (PD) aux notations individuelles ;

- La détermination de critères d'augmentation significative du risque de crédit (SICR) ;
- Le choix de modèles et d'hypothèses appropriés pour la mesure de la provision ;
- La détermination d'associations entre des scénarios macroéconomiques, des données économiques telles que les niveaux de chômage, les valeurs de garantie et l'effet sur la PD, l'exposition en cas de défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD) ;
- La sélection et pondération relative des scénarios prospectifs pour dériver les données économiques dans les modèles de provision ; et
- La détermination de périodes d'expositions pertinentes en ce qui concerne les facilités de crédit renouvelables et les facilités en cours de restructuration à la date d'arrêté.

Ces calculs portent aussi bien sur les encours que sur les engagements hors bilan.

Si une perte probable est identifiée sur un engagement hors-bilan, une provision sur engagement de signature est constatée. Cette dernière impactera le résultat en coût du risque.

La Banque applique le principe de contagion de la dépréciation à l'ensemble des expositions d'une contrepartie défaillante.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Le modèle utilisé pour les dépréciations et provisions sur risques de crédit est un modèle utilisé communément dans le groupe ABC.

3.3. Immobilisations incorporelles et corporelles

Elles sont enregistrées à leur cout d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les immobilisations sont amorties en linéaire en fonction de la durée de vie du bien :

- Agencement et mobilier 5 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans
- Immobilisations incorporelles 1 à 3 ans

3.4. Commissions

ABC SA perçoit des commissions sur une gamme diversifiée de services qu'elle fournit à ses clients. Les commissions sont comptabilisées lorsqu'ABC SA satisfait à une obligation de prestation.

Ces frais comprennent les revenus de commissions et autres frais de gestion et de conseil.

Les commissions reçues pour une prestation de services sur une période donnée sont étalées de manière linéaire sur cette période.

3.5. Provisions pour risques et charges

3.5.1. Provisions sur engagements sociaux :

ABC SA provisionne dans ses comptes l'intégralité des engagements de retraite et d'ancienneté consentis à ses salariés en fonction des réglementations locales applicables.

Le montant des engagements liés aux indemnités de fin de carrière et médailles du travail calculé par les actuaires français et italiens s'élève à 1.705 K€ à fin 2023 contre 1.445 K€ à fin 2022.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi en France :

- les indemnités de médaille du travail ont été calculées et provisionnées sur l'hypothèse d'un versement conforme à la convention collective des établissements de crédit.
- les indemnités de fin de carrière ont été calculées et provisionnées sur l'hypothèse d'un versement conforme à la convention collective des établissements de crédit sur la base d'un départ volontaire des salariés à l'âge légal de la retraite. Ce calcul inclut les charges patronales.
- les régimes de retraites à cotisations définies, ou l'engagement de la société se limite au versement des dites cotisations, sont inscrites en charges de l'exercice.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi en Italie ils ont été également calculés et provisionnés conformément à la législation en vigueur dans le pays.

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est comptabilisé en Allemagne.

Les avantages durant l'emploi, telles que les cotisations de couverture médicale sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Comme précisé dans la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, par exception, les entreprises ou groupes de moins de 250 salariés peuvent définir leurs propres modalités d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. Aussi la banque a adopté cette modalité simplifiée.

3.5.2. Autres provisions pour risques et charges :

Les éventuels litiges fiscaux donnent lieu à provision à compter de la notification de redressement en fonction du risque estimé.

Les autres provisions pour litiges d'ordre juridique sont établies en fonction du risque net mesuré et peuvent être calibrées par un cabinet de conseil juridique externe, ou forfaitairement à 100%.

3.6. Produits et charges exceptionnelles

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise.

3.7. Conversion des opérations en devises

Les opérations de bilan en devises sont converties au cours de clôture de l'exercice selon les taux communiqués par le groupe.

3.8. Principes de consolidation

ABC SA faisant partie du groupe ABC, les comptes annuels de notre société sont inclus dans les comptes consolidés d'Arab Banking Corporation B.S.C. selon la méthode de l'intégration globale.

Le siège du groupe est domicilié à Manama, dans le Royaume de Bahreïn, à l'adresse suivante : Bank ABC Tower, Diplomatic Area, PO Box 5698. Arab Banking Corporation B.S.C. est enregistré dans le registre du commerce du Royaume de Bahreïn sous le numéro 10299.

3.9. Intérêts et produits assimilés

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

À chaque arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, corrigée des amortissements et reprises de différence mentionnés à l'alinéa précédent, et le prix de marché des titres « tel que défini dans le présent règlement » font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du présent règlement, prenant la forme d'achat ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus- values latentes ne sont pas comptabilisées.

À chaque arrêté comptable, des comptes rattachés sont utilisés afin d'enregistrer les intérêts courus depuis l'acquisition des titres à revenu fixe.

4. CAISSE, BANQUES CENTRALES, CCP ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (en milliers d'Euros)

4.1. Actif

ACTIF	**31/12/2023**	31/12/2022
Caisse	6	7
Banques centrales	161.214	119.264
Créances rattachées	91	49
TOTAL	**161.311**	**119.321**
Comptes ordinaires	15.450	36.103
Comptes et prêts à terme	222.769	251.298
Créances rattachées	2.762	1.734
Provisions sur créances douteuses		
TOTAL	**240.981**	**289.135**

Aucun encours douteux compromis ou encours restructuré ne figure au bilan.

Les créances sur établissements de crédit se ventilent comme suit :

	31/12/2023		**31/12/2022**	
	Entreprises liées	Autres	Entreprises liées	Autres
Comptes ordinaires	330	15.120	10.964	25.139
Comptes et prêts à terme	1.726	221.042	9.337	241.961
Créances rattachées		2.762	-	1.735
TOTAL	**2.056**	**238.925**	**20.300**	**268.836**

Les échéances se ventilent de la manière suivante :

31/12/2023				
	Inférieur à 3 mois	3 mois à un an	1 an à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Comptes ordinaires	15.450	-	-	-
Comptes et prêts à terme	183.033	27.973	11.763	-
Créances rattachées	534	2.071	157	-
TOTAL	**199.017**	**30.044**	**11.919**	-

Les encours se ventilent géographiquement de la manière suivante :

31/12/2023		31/12/2022	
Belgique	90.499	Belgique	93.708
Egypte	68.069	Turquie	65.169
Algérie	28.961	Egypte	54.669
Turquie	28.693	Etats-Unis	22.925
Qatar	11.919	Jordanie	12.767
Reste du Monde	12.840	Reste du Monde	39.898
TOTAL	**240.981**	**TOTAL**	**289.135**

4.2. Passif

	31/12/2023	**31/12/2022**
Comptes ordinaires	248.517	111.168
Comptes et prêts à terme	319.395	505.069
Dettes rattachées	68	946
TOTAL	**567.980**	**617.183**

Les dettes auprès des établissements de crédit se ventilent comme suit :

	31/12/2023		31/12/2022	
	Entreprises liées	Autres	Entreprises liées	Autres
Comptes ordinaires	245.249	3.268	107.377	3.791
Comptes et emprunts à terme	308.578	10.817	495.138	9.931
Dettes rattachées	-	68		946
TOTAL	**553.827**	**14.153**	**602.515**	**14.668**

Les échéances se ventilent de la manière suivante :

	31/12/2023		31/12/2022	
	Inférieur à 3 mois	Supérieur à 3 mois	Inférieur à 3 mois	Supérieur à 3 mois
Comptes ordinaires	248.517	-	111.168	-
Comptes et emprunts à terme	25.481	293.914	17.478	468.428
Dettes rattachées	68	-	946	-
TOTAL	**274.066**	**293.914**	**129.505**	**468.428**

5. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE (en milliers d'euros)

5.1. Actif

	31/12/2023	31/12/2022
Escomptes et opérations assimilées	114.416	127.100
Crédits permanents et autres prêts	449.017	507.391
Créances rattachées	4.997	4.972
Créances douteuses	2.111	204
Dépréciation créances douteuses	(902)	(49)
TOTAL	**569.639**	**639.618**

La répartition géographique des encours est la suivante :

31/12/2023		31/12/2022	
Allemagne	140.977	Italie	161.773
Italie	133.200	Allemagne	137.134
France	94.215	Suisse	68.335
Singapour	48.506	France	43.722
Suisse	29.820	Singapour	35.834
Danemark	20.182	Emirats Arabes Unis	27.113
Emirats Arabes Unis	16.248	Turquie	26.600
Reste du monde	86.491	Reste du monde	139.107
TOTAL	**569.639**	**TOTAL**	**639.618**

Les échéances se ventilent de la manière suivante :

	31/12/2023			
	Inférieur à 3 mois	3 mois à un an	1 an à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Escomptes et opérations assimilées	85.148	29.268	-	-
Crédits permanents et autres prêts	208.804	62.092	178.122	-
Créances rattachées	2.357	990	1.649	-
Créances douteuses	-	2.074	37	-
Dépréciation créances douteuses	-	-902	-	-
TOTAL	**296.309**	**93.522**	**179.808**	-

5.2. Passif

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	51.291	39.548
Comptes créditeurs à terme	180.500	187.107
Dépôts de garantie	2.932	4.889
Dettes rattachées	550	714
TOTAL	**235.273**	**232.258**

6. ACTIONS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES

	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	31/12/2023
Actions	11	1	-	**12**
Obligations	-	36.156	-	**36.156**
Autres titres à revenus variables	-	-	-	**-**
TOTAL	**11**	**36.157**	**-**	**36.168**

En 2023 la banque a acquis des T-bills du trésor américain à hauteur de 40 millions de dollars pour couvrir son risque de liquidité dans cette devise. Ces bons du trésor sont valorisés à hauteur de 36 millions d'euros dans le bilan de clôture.

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES (en milliers d'euros)

	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	31/12/2023
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	1.622	87	-	1.709
Immobilisations corporelles	1.872	285	23	2.134
TOTAL	**3.494**	**372**	**23**	**3.843**

	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	1.507	80	-	1.587
Immobilisations corporelles	1.296	166	22	1.440
TOTAL	**2.803**	**246**	**22**	**3.027**

8. AUTRES ACTIFS (en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
TVA et autres impôts	3.365	2.686
Suspens opérationnels	893	67
Autres débiteurs divers	491	69
TOTAL	**4.749**	**2.822**

9. AUTRES PASSIFS (en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Charges à payer fiscales (IS, autres)	5.637	1.946
Provision charges de personnel	5.013	3.513
Autres créditeurs divers	1.172	2.740
TOTAL	**11.821**	**8.199**

10. COMPTES DE REGULARISATION (en milliers d'euros)

10.1. Actif

	31/12/2023	31/12/2022
Compte d'ajustement sur devises	44	(9)
Compte d'ajustement instruments financiers à terme	1.068	38
Charges constatées d'avance	626	404
Produits à recevoir	456	224
Comptes de régularisation divers	(46)	(31)
TOTAL	**2.148**	**626**

10.2. Passif

	31/12/2023	31/12/2022
Produits constatés d'avance	4.155	4.652
Charges à payer	1.125	584
Compte d'ajustement instruments financiers à terme	1.068	-
Compte de régularisation divers	-	-
TOTAL	**6.348**	**5.236**

11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/202
Provisions pour charges de retraite et médailles du travail	1.705	1.445
Provision pour risque engagement de signature	-	-
Autres provisions pour risques et charges	1.984	2.377
Provision juridique	203	286
TOTAL	**3.892**	**4.108**

Les autres provisions pour risques et charges correspondent aux calculs de provisions basés sur les encours sains. Elles sont calculées par le département risque sur la base de modèles statistiques (cf. paragraphe 3.5.1.)

La variation des provisions pour risques et charges sur l'exercice est la suivante :

Provisions au 31/12/2022	4.108
Dotations	741
Reprises	956
Provisions au 31/12/2023	**3.892**

Aucun des montants repris ne correspond à une utilisation de cette provision.

12. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (en milliers d'euros)

FRBG au 31/12/2022	656
Dotations	500
Reprises	656
FRBG au 31/12/2023	**500**

ABC SA en ligne avec la politique groupe avait comptabilisé en 2022 une provision complémentaire en FRBG pour faire face aux risques liés à l'inflation. Sur 2022 cette provision a été intégralement reprise.

Par ailleurs en 2023 ABC SA a comptabilisé une provision pour risques liés au contexte géopolitique.

13. HORS BILAN (en milliers d'euros)

Le hors bilan se compose d'engagement donnés dans le cadre de l'activité de Trade Finance,

ainsi que de garanties reçues pour couvrir les engagements ou les prêts liés.

Le hors-bilan se décompose de la manière suivante :

	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés à des établissements de crédit	**574.763**	**218.566**
- dont engagements de financement	525.157	33
- dont Garanties	49.606	218.533
Engagements donnés à la clientèle	**690.574**	**631.540**
- dont engagements de financement	284.800	413.006
- dont Garanties	405.774	218.534
Garanties reçues des entreprises d'assurance	**179.685**	**137.061**
- dont Garanties reçues	179.685	137.061
TOTAL	**1.445.023**	**987.167**

14. REVENUS (en milliers d'euros)

Le Produit Net Bancaire est en hausse de 48% entre 2022 et 2023. La hausse des revenus et charges liés aux intérêts est en grande partie le reflet de la hausse des taux.

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	**50.927**	**18.726**
- Dont contreparties bancaires	11.566	1.115
- Dont clientèle	39.361	17.611
Intérêts et charges assimilées	(37.876)	(10.019)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (fx)	4.661	818
Commissions (produits)	20.543	17.589
Commissions (charges)	(2.277)	(2.916)
Autres produits ou charges d'exploitation bancaire	(239)	(80)
Produit Net Bancaire	**35.739**	**24.118**

Le Produit Net Bancaire se divise géographiquement de la manière suivante :

	31/12/2023	31/12/2022
PNB Paris	15.935	8.049
PNB succursale de Milan	7.864	7.314
PNB succursale de Francfort	11.940	8.755
Total des PNB	**35.739**	**24.118**

15. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION (en milliers d'euros)

La ventilation des charges générales d'exploitation s'effectue comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	**16.046**	**14.053**
- Salaires et traitements	12.400	11.578
- Charges sociales	2.796	2.025
- Taxes diverses	27	16
- Variation provision IDR et cotisations retraite	823	434
Autres charges d'exploitation	**11.853**	**10.454**
- Autres services extérieurs	5.201	4.505
- Charges refacturées du groupe	4.899	4.452
- Loyers	1.435	1.389
- Transports	494	293
- Autres taxes* et divers	(177)	(185)
Total des charges générales d'exploitation	**27.899**	**24.507**

* le crédit en « Autres taxes » est dû à la récupération de TVA en Allemagne.

16. COUT DU RISQUE

La variation de l'exercice est liée :

- à une dotation de 857 k€ sur une nouvelle créance douteuse (stage 3)
- à la variation sur l'année des provisions pour risque de crédit basées sur les encours sains. Ce calcul est effectué sur la base de modèles statistiques comme décrit dans le paragraphe 3.2.3. Le montant de variation sur 2023 est une reprise nette.

Aucune créance n'a été passée en perte au cours de l'exercice.

	31/12/2023	31/12/2022
Dotations	(857)	(482)
Reprises	392	3.711
Passages en pertes		
Variation annuelle	**(465)**	**3.229**

17. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Aucun actif immobilisé n'a été cédé lors de l'exercice.

18. CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Aucune charge ni produit sur exercice antérieur n'a été comptabilisé lors de l'exercice

19. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'ENTREPRISE

20.1. Capitaux propres (hors FRBG)

Le capital social de la société d'un montant de 169.511.160,00 EUR se compose de 16.951.116 actions de 10 euros entièrement libérées, dont 16.451.116 ont été émises lors de l'apport partiel d'actif.

Les capitaux propres hors FRBG au 31 décembre 2023 se décomposent comme suit :

En milliers d'Euros	**31/12/2023**	31/12/2022
Capital social	169.511	169.511
Réserve légale	2.434	695
Primes et autres réserves	12.639	12.639
Résultat de l'exercice	5.415	1.738
Capitaux propres	**189.999**	**184.583**

Les mouvements enregistrés sur l'exercice sont les suivants :

	Capital Social	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
31/12/2022	169.511	695	12.639	1.739	-	184.584
Affectation RAN 2022	-	1.739	-	(1.739)	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	5.415	5.415
31/12/2023	**169.511**	**2.434**	**12.639**	**-**	**5.415**	**189.999**

20.2. Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché et sont décrites dans la documentation sur les prix de transfert.

20.3. Résultat par action

Le résultat par action est un gain de 0,32 euros.

20.4. Effectif en équivalent temps plein

Les effectifs d'ABC SA en équivalent temps plein sont de 99 personnes sur 2023, dont 30 personnes en France et 69 personnes dans les succursales (Allemagne et Italie).

La décomposition cadre / non-cadre est la suivante :

	Cadres	Non cadres	Total
Paris*	27	3	**30**
Francfort	11	30	**41**
Milan	13	15	**28**
Total	**51**	**48**	**99**

*Le Directeur Général qui est mandataire n'est pas inclus dans ce décompte qui ne comprend que les salariés de la banque

20.5. Rémunérations des organes d'administration

L'AG du 25 mai 2023 a décidé d'accorder à tous les administrateurs une rémunération composée de frais de base et de frais de comité conformément à la politique du groupe. La rémunération globale allouée sur 2023 au conseil d'administration est de 209,000 euros.

20.6. Crédits et avances accordés à l'ensemble des membres de l'organe de direction

Aucun crédit ni avance n'a été accordé à des membres de l'organe de direction en 2023.

20.7. Principes et modalités de consolidation

Non applicable.

20.8. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les montants d'honoraires suivants ont été comptabilisés dans le résultat sur 2023 :

- EY : 84.580 euros
- KPMG : 89.602 euros